MAIRIE
6, rue Isabelle de Neuchâtel
25300 LES ALLIES

Tél. : 03.81.46.21.86
Mail : mairie-lesallies@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

Date des convocations : 8 Septembre 2026
Étaient présents : BUCHEIX Daniel, LAMOISE Elsa, MILLON Pierre, VIENNET Julien, RIGOLI Patricia, ROY Béranger, GROS Anaïs, LOONIS Clothaire, PASSELEGUE Elisabeth
Absents excusés : VUILLEMIN Cyrille a donné procuration à BUCHEIX Daniel, JACQUIN Marjorie.
Quorum : 9 présents sur 11, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : VIENNET Julien, désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Juillet 2026*
- *Demandes d'urbanismes (droit de préemption urbain)*
- *Évolution du PLU*
- *Décision modificative - budget eau*
- *Fonds de solidarité au logement*
- *Fonds d'aides aux accédants à la propriété en difficulté*
- *Location de la salle de convivialité*
- *Statut du gîte*
- *Vitraux église*
- *Point sur la forêt suite à la visite ONF*
- *Organisation du plan communal de sauvegarde*
- *Questions diverses*

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Dépenses imputées au compte 6232
- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – évolution des taxes
- Devis Jacquet pour la mise en place d'un regard compteur d'eau

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03-07-2026 :
Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :
Dépenses imputées au compte 6232
Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232
Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que définis ci-après :
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les repas, les paniers garnis offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de la fête des mères, noël des Aînés.
- les cartes avantages jeunes
- Les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élus, agents) lors des déplacements individuels ou collectifs.
Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – évolution des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Mr le Maire expose que les redevances sur la consommation d'eau potable évoluent en 2026 et que les taux suivants seront, désormais, appliqués pour la facture de l'eau potable :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : cette redevance sera de 0,39 € HT par mètre cube d'eau consommée
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : les collectivités répercuteront cette redevance sur les factures des abonnés, au tarif de 0,06 € HT par mètre cube

L'exposé entendu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux taux 2026 de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau comme indiquée ci-dessus.

Devis Jacquet pour la mise en place d'un regard compteur d'eau

Présentation des devis de l'entreprise Jacquet concernant la mise à niveau d'un tampon de scellement en béton (380 € HT) et la mise en place d'un regard compteur d'eau en limite de propriété pour le bâtiment de Mr Frelet Philippe (5 360 € HT).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les devis de l'entreprise Jacquet pour la mise en place d'un regard compteur d'eau d'un montant de 5 360 € HT et la mise à niveau d'un tampon de scellement béton pour 380 € HT.

Demandes d'urbanisme

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Maître RIGAUD-BRISCHOUX Marion, Notaire à Pontarlier a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée, section ZE

73, 3, Les Cheneys, et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECLARE renoncer à son droit de préemption sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Maître LANCE Didier, Notaire à Pontarlier a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée, section ZA 3, Pré Sergent, et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECLARE renoncer à son droit de préemption sur ladite parcelle.

Modification du PLU
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 relatifs à la révision du PLU ;
VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 29/11/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du contexte communal et les nouveaux projets de développement rendent nécessaire une modification des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la commune sont notamment : mise en conformité avec le SCoT, changement de destination d'une parcelle, prise en compte des problèmes posés par la distribution de l'eau potable, assurer la pérennité de la distribution en eau potable,
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, ces changements relèvent de la procédure de révision ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :
DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
PRÉCISE que les objectifs de cette révision sont les suivants : mise en conformité avec le SCoT, changement de destination d'une parcelle, prise en compte des problèmes posés par la distribution de l'eau potable, assurer la pérennité de la distribution en eau potable,
AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à demander un cadre technique et préalable et **autorise** le Maire à préparer les éléments nécessaires à une future délibération.

Décision modificative - budget eau

Ouvertures de crédits au budget primitif 2026 EAU M49

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		43 073.84 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**43 073.84 €**
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai.	**43 073.84 €**	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	**43 073.84 €**	

Signataires : Millon Pierre
Loonis Clothaire
Lamoise Elsa

Fonds de solidarité au logement
Le Maire présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.61 € par habitant pour l'année 2026 en faveur des ménages en difficulté afin de permettre leur accès à un logement décent.
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
REFUSE de participer au Fonds de Solidarité au Logement (FSL), soit pour la Commune une contribution 106.14 € (174 habitants x 0.61 €).

Fonds d'aides aux accédants à la propriété en difficulté
Le Maire présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.30 € par habitant, au titre de l'année 2026 dont l'objet est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
REFUSE de participer au F.A.A.D, soit 174 habitants x 0.30 € = 52.20 €.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE :
Le Conseil Municipal vote les nouveaux tarifs pour la location de la salle de convivialité.
Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er Octobre 2026
Tarif location salle de convivialité :

Tarifs en €	Habitants du village Entreprises du village	Extérieurs
WE	80	150
1/2 journée	20	40
Journée (hors WE et jours fériés)	40	75
Associations	0	40

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une caution de 400 € en cas de dommages et de 150 euros en cas de ménage insuffisant seront demandées.
Le comptage de la vaisselle se fera avant et après chaque location de salle.

Statut du gîte
Après exposé du Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création d'une régie de recette pour le gite communal et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.
Mr Béranger Roy se propose d'en être le régisseur.
Une délibération future sera proposée au Conseil Municipal pour ratifier cette régie.

Vitraux église
Le Maire présente les devis pour la réparation des vitraux et des grilles de protection de l'Eglise.
Le Conseil Municipal demande au Maire d'engager des demandes de subventions afin de réaliser ces travaux. Il est demandé de faire une demande de devis pour la restauration du portail auprès des artisans locaux.

Point sur la forêt suite à la visite ONF
La commission forêt s'est réunie avec les agents de l'ONF pour faire le point sur l'état de nos forêts et sur les travaux à envisager. Il est proposé de mettre à la coupe les parcelles D et J « en irrégulière » pour un volume global de 495 m3 (contrat petits bois et gros bois – résineux).
Le montant prévisionnel pour l'exploitation forestière par l'ONF est de 7 760 € HT.
La fiche de chantier est attribuée à Jérémie Guinchard de Maisons-du-Bois-Lièvremont.
Le technicien ONF, Mr Penalvert, nous informe que les ventes de bois seront peut-être délicates cette année et les années futures, du fait de la sécheresse qui met à mal nos forêts.

Organisation du plan communal de sauvegarde
Le Maire expose le besoin de rédiger un plan communal de sauvegarde et pour cela, il fait appel aux conseillers membres de la commission sécurité pour mettre en place la rédaction de ce document. Mmes Patricia Rigoli et Elisabeth Passelegue se proposent de l'aider dans cette tâche.

Questions diverses
Un ordre de priorité sera établi pour l'ordre de changement des vieux compteurs en fonction des budgets prévisionnels.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les possibilités pour faire ralentir la circulation dans le village (mise en place de ralentisseurs, marquage au sol, …).

La Commission eau signale l'utilité d'installer un nanomètre à la sortie du réservoir à incendie pour contrôler le niveau.

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire Le Maire,

Julien VIENNET Pierre MILLON